



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

LA COTISATION ANNUELLE, LE BUDGET ET LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT, DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

Novembre 2024

DEPUIS L'ADOPTION, EN JUIN 2017, DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL (LQ 2017, c11) LE MONTANT DE LA COTISATION EST FIXÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DES ORDRES PROFESSIONNELS ET LES MEMBRES PEUVENT FAIRE DES COMMENTAIRES 30 JOURS AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE AINSI QUE SUR PLACE LORS DE SA PRÉSENTATION. CES COMMENTAIRES SONT ENSUITE TRANSMIS AU CA QUI FIXE LE MONTANT FINAL DE LA COTISATION.

PAR AILLEURS, LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1-2 DU CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIENT QUE LES MEMBRES DE L'ORDRE APPROUVENT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE, DONT CELLE DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT.

Introduction

La planification stratégique 2023-2028 adoptée l'an dernier vise à ce que l'OOAQ devienne une force rassembleuse collaborant avec les actrices et acteurs qui exercent, font la promotion ou bénéficient de l'orthophonie et de l'audiologie. Elle a également pour objectifs que le public puisse compter sur des services élargis, innovants et de qualité en orthophonie et en audiologie, et que le rôle des orthophonistes et audiologistes soit davantage reconnu et valorisé. De plus, nous visons à ce que le public et les membres de l'Ordre puissent bénéficier d'une organisation efficiente sur le plan de sa gouvernance, de sa gestion financière et de ses ressources humaines.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques ambitieux et permettre à l'organisation d'innover en respectant ses obligations professionnelles, tout en accompagnant ses membres dans les changements qui s'opéreront au cours des prochaines années, il nous faut miser sur une approche à long terme, tournée vers l'avenir.

Comme ses homologues du système professionnel, l'OOAQ doit sans cesse s'adapter à de nouvelles obligations légales, mais également à une augmentation importante des frais liés aux technologies et à la protection des renseignements personnels et toujours en assurant la surveillance des deux professions distinctes. Ces nouvelles obligations ont des impacts importants sur le budget de l'organisation.

En conséquence, et après avoir analysé tous les scénarios possibles, le CA de l'Ordre juge nécessaire d'augmenter le montant de la cotisation de 4,5% pour l'exercice financier 2025-2026. L'Ordre respecte ainsi l'engagement pris lors de la dernière assemblée générale annuelle (AGA), soit de revenir à des augmentations annuelles moins significatives, tout en ne compromettant pas le fonctionnement et les opérations de l'organisation.

Le présent document vise à éclairer les membres sur la cotisation, ainsi que les actions entreprises par l'Ordre afin de répartir les impacts financiers de ses obligations.

Un budget pour remplir la mission de l'Ordre : la protection du public

Rappelons que les ordres professionnels doivent s'autofinancer, ce qui implique qu'ils ne reçoivent pas d'argent du gouvernement du Québec (subventions ou allocations) pour effectuer leur mandat. Ainsi, leurs revenus proviennent essentiellement de la cotisation annuelle des membres. **Dans le cas de l'OOAQ, ces revenus représentent en moyenne 85 % de son budget annuel.**

Afin de remplir sa mission de protection du public et les obligations imposées par la loi, les revenus de l'Ordre doivent être suffisants pour éviter une situation financière déficitaire (article 14,5 du [Code des professions](#)) tout en permettant à l'organisation de disposer d'un surplus nécessaire afin de répondre aux enjeux de gestion des risques.

De nombreux travaux ont été effectués afin d'assurer une gestion optimale des dépenses de l'Ordre. Un suivi régulier du budget est fait non seulement au sein de l'équipe de l'Ordre, mais également par le comité d'audit, qui se réunit plusieurs fois par année.

Notons également que l'Ordre travaille à renforcer l'offre de formations pour ses membres et compte bien poursuivre cette lancée au cours des prochaines années.

Un plan d'action dédié aux enjeux liés à l'ÉDI (équité, diversité, inclusion) sera aussi déposé d'ici la fin de l'année 2024.

La modernisation du système professionnel

Outre les affaires courantes que doit gérer un ordre professionnel, plusieurs dossiers sont en cours sur le plan politique et occupent grandement l'OOAQ. Les plus importants sont ceux de la modernisation du système professionnel et de l'élargissement des pratiques professionnelles. Avant même le dépôt du projet de loi 67 *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* au printemps dernier, l'OOAQ a participé activement aux divers travaux liés à ces deux immenses chantiers. Plus récemment, l'Ordre a analysé le projet de loi 67, a produit un mémoire, a été convoqué en commission parlementaire au cours de laquelle il a fait valoir l'expertise des orthophonistes à poser un diagnostic en santé mentale et relations humaines et se prépare activement à l'étude détaillée de ce projet de loi qui se tiendra cet automne. Cependant, ce projet de loi ne représente qu'une petite partie des changements qui seront proposés pour soutenir le plan santé du gouvernement et la modernisation du système professionnel. L'Ordre est déjà en mode préparation pour celles qui suivront.

Ainsi, il est important que l'OOAQ occupe une place d'importance et assure un rôle d'influence au sein du système professionnel et, par le fait même, qu'il soit en mesure de soutenir ses membres afin qu'elles et ils puissent jouer pleinement leur rôle tant en santé

qu'en éducation, que ce soit dans le réseau public ou au privé. L'Ordre s'engage à informer les orthophonistes et audiologistes des impacts que l'adoption du projet de loi 67 – et les suivants – aura sur leur pratique professionnelle et à les accompagner dans les différents changements qui s'opéreront sur le terrain.

Aussi, l'Ordre souhaite être davantage présent pour les dossiers touchant l'orthophonie et l'audiologie tant au Québec, mais également sur le plan pancanadien, ce qui implique plusieurs ressources.

Augmentation des frais liés aux technologies et à la protection des renseignements personnels

L'année 2024-2025 marque le retour à l'équilibre budgétaire pour l'Ordre. Un enjeu financier incontournable demeure toutefois : comme annoncé l'an dernier, **l'OOAQ devra procéder au remplacement de son CRM** (*Customer relationship management*), ce qui signifie l'implantation d'une nouvelle plateforme pour le tableau des membres, lors de l'exercice financier 2026-2027. Comme il s'agit de la protection des renseignements personnels de l'ensemble de ses membres, l'Ordre étudie actuellement plusieurs alternatives. L'Ordre s'engage ici aussi à vous informer des développements au cours des prochains mois.

Ainsi, comme expliqué lors de l'assemblée générale annuelle 2023, cet enjeu aura des impacts budgétaires majeurs non seulement pour les finances de l'OOAQ, mais pour celles de plusieurs ordres professionnels aux prises avec la même problématique. Sans compter que le développement d'un CRM pour deux professions distinctes engendre des coûts supplémentaires.

Ceci s'ajoute aux multiples mesures entreprises en termes de cybersécurité (nombreux tests d'intrusion, engagement d'une firme externe pour la surveillance de nos systèmes, l'introduction de mesures de protection des données en continu, etc.) ainsi qu'aux nouvelles obligations que doivent désormais respecter les ordres professionnels depuis l'entrée en vigueur de la loi 25 *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Nouvelle analyse de la Politique relative aux cotisations et frais relatifs à l'inscription au Tableau des membres de l'OOAQ

En avril 2022, la Politique relative aux cotisations ainsi qu'aux formalités et frais relatifs à l'inscription annuelle au Tableau des membres de l'OOAQ a été modifiée, notamment dans le but de réduire les frais de réinscription pour les membres qui se réinscrivent après un retrait volontaire de 5 ans ou moins. Cette modification représentait une étape vers l'allègement des frais pour les personnes se retirant du Tableau pour une courte durée. Le comité de gouvernance et d'éthique avait aussi mandaté l'équipe de la permanence de réévaluer l'impact de rajouter des classes de membres inactifs ou en congé prolongé ou tout

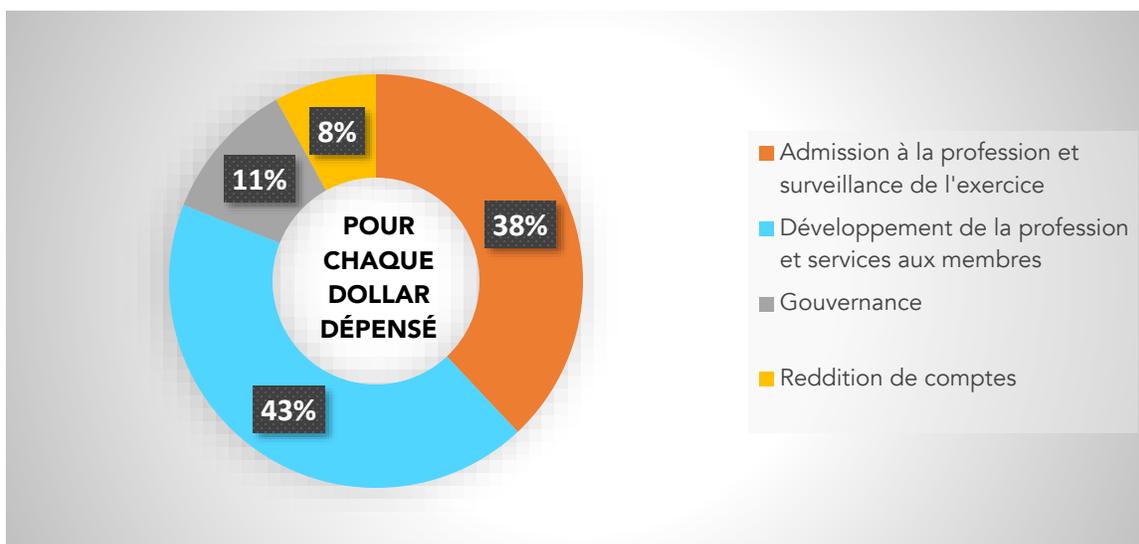
autre type de réduction ou remboursement. À la suite de cette analyse, il avait été décidé de ne pas procéder à l'ajout de classe de membres.

L'Ordre offre actuellement une réduction de la cotisation en fonction du trimestre pendant lequel les membres s'inscrivent ou se réinscrivent au Tableau. Les membres se retirant lors du 1er trimestre ne sont toutefois pas admissibles à cette réduction. **En réponse à la demande de quelques membres souhaitant se retirer du Tableau au cours du 1er trimestre, l'OOAQ a une nouvelle fois analysé différents scénarios afin d'évaluer les possibilités.** Après analyse de différents modèles envisagés par l'Ordre ou encore utilisés au sein d'autres ordres professionnels, la conclusion est qu'aucun scénario n'est idéal ni ne conviendrait à l'ensemble des membres de l'OOAQ, chacun a ses avantages et ses inconvénients.

Chaque modification étudiée entraînerait des coûts annuels supplémentaires, et donc, une augmentation du montant de la cotisation pour l'ensemble des membres. Après réflexion, il a été convenu de maintenir la Politique relative aux cotisations et frais relatifs à l'inscription du Tableau de membres de l'OOAQ telle quelle.

Comment sont réparties les dépenses de l'OOAQ ?

Les tableaux suivants présentent la répartition des dépenses de l'Ordre par catégorie d'activités. L'ensemble des salaires est d'abord réparti aux postes où les ressources humaines sont dédiées. Les frais administratifs sont ensuite imputés au prorata des dépenses afférentes à l'ensemble des postes.



RÉPARTITION DES DÉPENSES AU 31 MARS 2024

Admission à la profession et surveillance de l'exercice	1 343 397 \$	38 %
Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement (Bureau du syndic, inspection professionnelle, conseil de discipline, exercice illégal, etc.)	886 888 \$	25 %
Admission (Admission des membres, plateforme du tableau des membres, étude des demandes d'équivalence, formations destinées aux candidats, etc.)	456 509 \$	13 %
Développement de la profession et services aux membres	1 475 869 \$	43 %
Visibilité, rayonnement et services aux membres (Relations publiques, site Web, réseaux sociaux, campagne média, prix de l'Ordre, infolettres, etc.)	618 486 \$	18 %
Soutien à l'exercice de la profession (Consultations de membres experts, soutien et conseils aux membres, rédaction des mémoires, positionnements et fiches professionnelles, etc.)	453 769 \$	13 %
Formation continue (Honoraires formateurs, plateforme Socrate, frais technologiques, etc.)	403 614 \$	12 %
Gouvernance	381 795 \$	11 %
Conseil d'administration (Réunions du conseil, perfectionnement des administrateurs, honoraires professionnels en soutien au conseil, prorata du salaire de la présidence, etc.)	267 257 \$	8 %
Comités du CA (Éthique et gouvernance, audit et gestion des risques, ressources humaines, ad hoc, prorata du salaire de la présidence.)	114 539 \$	3 %
Reddition de comptes (Honoraires de l'auditeur, AGA, rapport annuel, etc.)	288 021 \$	8 %
TOTAL	3 516 176 \$	100 %

Il est à noter que les frais liés aux besoins technologiques de l'Ordre représentent 9 % du budget 2024-2025 de l'OOAQ.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

	Budget 2024-2025 <small>(Prévisions pour l'année en cours)</small>	%	Budget 2025-2026 <small>(Prévisions)</small>	%
Revenus (produits)				
Cotisations annuelles	3 227 207 \$	83,27 %	3 462 822 \$	86,01 %
Admissions, équivalences et permis	125 650 \$	3,24 %	125 650 \$	3,12 %
Assurance responsabilité professionnelle	27 000 \$	0,70 %	27 000 \$	0,67 %
Inspection professionnelle	2 000 \$	0,05 %	2 000 \$	0,05 %
Formation continue	306 500 \$	7,91 %	233 500 \$	5,80 %
Discipline	12 000 \$	0,31 %	9 000 \$	0,22 %
Services aux membres	46 340 \$	1,20 %	45 540 \$	1,13 %
Exercice illégal et usurpation de titre	2 500 \$	0,06 %	2 500 \$	0,06 %
Ventes et locations de biens et services	33 000 \$	0,85 %	33 000 \$	0,82 %
Intérêts sur placements	70 000 \$	1,81 %	70 000 \$	1,74 %
Subventions	7 591 \$	0,20 %	– \$	0,00 %
Autres produits	15 380 \$	0,40 %	15 380 \$	0,38 %
TOTAL	3 875 168 \$	100 %	4 026 392 \$	100 %

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025 ET 2025-2026 (SUITE)

	Budget 2024-2025 <small>(Prévisions pour l'année en cours)</small>	%	Budget 2025-2026 <small>(Prévisions)</small>	%
Dépenses (charges)				
Admission, équivalence et tableau des membres	562 169 \$	14,67 %	570 868 \$	14,28 %
Inspection professionnelle	458 673 \$	11,97 %	476 568 \$	11,92 %
Formation continue	438 982 \$	11,45 %	458 279 \$	11,46 %
Conseil de discipline	60 943 \$	1,59 %	60 302 \$	1,51 %
Exercice illégal et usurpation de titre	16 509 \$	0,43 %	13 282 \$	0,33 %
Service aux membres	44 743 \$	1,17 %	114 497 \$	2,86 %
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	4 628 \$	0,12 %	6 107 \$	0,15 %
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	513 221 \$	13,39 %	496 582 \$	12,42 %
Bureau du syndic	463 393 \$	12,09 %	489 086 \$	12,23 %
Comité de révision	309 \$	0,01 %	305 \$	0,01 %
Gouvernance et reddition de comptes	677 888 \$	17,69 %	700 051 \$	17,51 %
Communications	590 999 \$	15,42 %	612 316 \$	15,32 %
TOTAL	3 832 457 \$	100 %	3 998 243 \$	100 %
Excédent des revenus sur les dépenses	42 711 \$		28 149 \$	

Évolution et établissement de la cotisation pour 2025-2026

Le CA, dont la majorité des membres est issue de la profession, a la responsabilité de s'assurer que les finances de l'Ordre lui permettent de remplir sa mission.

Lors de la dernière assemblée générale, le montant de 822,41 \$ a été adopté pour l'exercice 2024-2025.

Ainsi, pour l'exercice 2025-2026, et considérant les dépenses qui doivent être prévues, notamment en cybersécurité, pour la réalisation du plan stratégique de l'Ordre et pour le remplacement du CRM, le CA établit le montant de la cotisation des membres à **859,42 \$**, soit 37 \$ de plus par rapport au montant actuel.

À noter qu'au montant de la cotisation s'ajoutent les taxes, les frais relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle, la contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ) et celle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Ces frais ne sont pas établis par l'Ordre, mais bien imposés par les différentes lois et les règlements en vigueur.

Nous vous assurons que toutes les alternatives permettant de réduire l'impact financier engendré par les obligations légales et technologiques chez les membres de l'Ordre seront considérées. Des suivis ponctuels seront notamment faits auprès du comité d'audit et du conseil d'administration, de façon trimestrielle.

Rémunération de la présidence

Fonctions et responsabilité de la présidence

La présidente ou le président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est la ou le leader de l'organisation et exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA de l'Ordre. Cette personne élue est la porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente les membres de deux professions distinctes, soit les 3 359 orthophonistes et 545 audiologistes¹.

Elle ou il est responsable de l'intégrité du processus de fonctionnement du CA, incluant l'efficacité des réunions et l'adhésion des membres du conseil aux règles établies. La présidente ou le président est responsable du respect des orientations politiques et stratégiques, et travaille en étroite collaboration avec la direction générale et l'ensemble de l'équipe de la permanence. Cette personne est la porte-parole officielle de l'Ordre auprès du gouvernement (ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation,

¹ Données au 31 mars 2024.

de l'Enseignement supérieur, du Travail, de l'Emploi et de Solidarité sociale, etc.) et de l'ensemble des parties prenantes au regard des positionnements de l'Ordre. Elle ou il fait connaître les professions d'orthophoniste et d'audiologiste et leur contribution essentielle à l'ensemble de la société québécoise. Pour ce faire, elle ou il assure une présence publique et médiatique continue.

Le président actuel de l'Ordre assure également une présence active à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, et préside la Table des ordres en éducation et celle de la Collaboration interprofessionnelle en santé. Il préside également le Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) où il collabore étroitement au Forum des présidents. Il a été élu secrétaire de l'exécutif du CIQ le 30 mai 2022 et réélu en mai 2024.

La rémunération du poste de présidente ou président de l'OOAQ repose sur les principes suivants :

- Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président ou de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat impliquant deux professions distinctes, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire dans l'exercice et le développement des professions et l'exposition médiatique inhérente à la fonction.
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnelles et professionnels en exercice ayant un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleures candidates et les meilleurs candidats.
- Reconnaître que le caractère exclusif de la fonction et le temps complet obligent la personne à abandonner ses activités régulières, malgré les risques liés à un mandat électif, sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ.
- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

Politique de rémunération et de conditions de travail de la présidence

Les conditions de travail de la présidence sont en place depuis 2021 à la suite de l'adoption de la *Politique de rémunération et des conditions de travail du président du CA* en octobre 2020. Il était convenu que le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le conseil d'administration revoient cette Politique, notamment pour s'assurer de maintenir l'attractivité de la présidence de l'Ordre pour les candidatures à venir, et ce, dans un marché de plus en plus compétitif et agressif.

Soulignons qu'au-delà des conditions de travail, et après analyse soutenue, la rémunération demeure un enjeu aux yeux du comité et du conseil d'administration. Actuellement, la

rémunération du président de l'OOAQ est en deçà de la moyenne des présidentes et présidents d'ordres comparables, et ce, depuis plusieurs années. L'échelle salariale s'établit en gradation par mandat, soit : un premier échelon à 90 % de la rémunération visée, un second échelon à 95 % de la rémunération visée et un troisième échelon à 100 % de la rémunération visée.

Considérant qu'un mandat est maintenant d'une durée de quatre ans et en tenant compte de l'ensemble des rôles et responsabilités impartis à la fonction, il apparaît singulier que la rémunération reconnaisse l'expertise pleinement acquise qu'au troisième mandat et donc, après huit ans à la présidence. Compte tenu de l'expérience acquise durant cette période, l'expertise de la présidente ou du président devrait être complète au deuxième mandat, et dépasser les objectifs au troisième mandat.

Le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le conseil d'administration ont longuement analysé la question et considèrent qu'il n'est pas acceptable que deux mandats de quatre ans, donc 8 ans d'acquis d'expérience, soient nécessaires pour que la présidence atteigne 100 % de sa rémunération.

Ainsi, le CA propose, pour l'exercice 2025-2026, l'introduction d'une nouvelle échelle salariale pour la présidence, avec une majoration tenant compte de l'IPC tel que le prévoit la *Politique de rémunération et des conditions de travail du président du CA*.

ÉCHELLE SALARIALE ACTUELLE, PLUS IPC À VENIR

Mandat 1	Mandat 2	Mandat 3
159 108 \$	167 947 \$	176 786 \$
90 %	95 %	100 %

ÉCHELLE SALARIALE PROPOSÉE, PLUS IPC À VENIR

Mandat 1	Mandat 2	Mandat 3
159 108 \$	176 786 \$	194 464 \$
90 %	100 %	110 %

La rémunération globale de la présidente ou du président comprend deux composantes :

1. La rémunération directe qui correspond au salaire de base.
2. La rémunération indirecte qui correspond aux avantages tels que la contribution REER et les assurances collectives.

Rémunération des administratrices et administrateurs

De plus, le tarif horaire des administratrices et administrateurs de l'Ordre fixé à 49 \$ en 2023-2024 est reconduit pour l'exercice 2025-2026. Ce tarif est d'ailleurs en vigueur depuis le 1er juin 2017.

Ce tarif s'applique aux réunions ainsi qu'à leur préparation et aux formations qui doivent être suivies par les membres du CA dans l'exercice de leurs fonctions. Il correspond à un jeton de présence de valeur comparable à celles et ceux d'autres ordres professionnels.